



Comment protéger mon concubin

Par mounounette

Bonjour,

J'ai une question: quelle mesure je dois prendre pour protéger mon concubin en cas de décès.

Je suis actuellement propriétaire d'une maison avec deux enfants issue d'une première union.
Nous allons nous marier en 2024 et resterons dans cette même maison que nous allons à deux continuer d'améliorer.

Comment le protéger au mieux pour ne pas être mis à la porte en cas de décès.

J'entends parler de testament, de donation au dernier vivant.
quel est le meilleur recours? ou faut il faire un contrat de mariage?

merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Question récurrente...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

"Si le défunt laisse des enfants issus d'une précédente union, l'époux survivant hérite du quart de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession."

Avec un testament, il est possible d'augmenter cette part, ou de léguer un usufruit viager.
De même avec un contrat de mariage.

Consultez votre notaire.

Par isernon

bonjour,

une fois mariés, vous pourrez faire une donation au dernier vivant.

salutations

Par JackT

bonjour,

commencez par un testament lui léguant l'usufruit de la maison, puis une fois mariée comme l'indique Isernon, établissez une donation entre époux.

(petit problème fiscal, avant le mariage, en cas de décès il supporte 60% de droits de mutation sur la valeur de l'usufruit